

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi dix-huit janvier, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le six janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni à huis clos à la mairie, en raison de la pandémie, sous la présidence de Monsieur Pascal BOUCHER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Pascal BOUCHER – M. Alain KERUZORE – M. Louis PONS – M. Pascal LAYA – M. Marc FOUGHALI – Mme Annie MADELAINE – M. Hervé KAMOUGUE – Mme Geneviève HEE – M. Clément SAVOURÉ – M. Dominique PINGAULT.

Absents excusés : M. Sébastien MINEAU (donne pouvoir à Mme Geneviève HEE) – Mme Nadine COUTELLER (donne pouvoir à Mme Geneviève HEE) – M. Frédéric DESCHAMPS (donne pouvoir à Mme Annie MADELAINE).

Absente non excusée : Mme Estelle ISAMBERT.

Ouverture de la séance à 20 h 00.

Un scrutin a lieu et Mme Annie MADELAINE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Lecture et approbation du compte rendu du Conseil municipal du 7 décembre 2021.

M. le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour une délibération pour adhérer à l'option « contrôle de chantier et constat des infractions » par un avenant à la convention ELI.

Objet : Ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 25 % du budget prévisionnel 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant la possibilité d'ouvrir des crédits d'investissement, par nature, dans la limite de 25% des sommes allouées au Budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ouvre les crédits d'investissements suivants :

Chapitres	Proposition
21 – Immobilisations corporelles	
21 – 2151 – Réseaux de voirie	31 250 €
21 – 21532 – Réseaux d'assainissement	5 375 €
21 – 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	1 875 €
21 – 2184 – Mobilier	625 €
21 – 2188 – Autres immobilisations corporelles	1 250 €
23 – Immobilisations en cours	
23 – 2318 – Autres immobilisations corporelles	31 250 €
Total	71 625 €

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital.

Article 3 : dit qu'en cas d'utilisation, totale ou partielle, des dits crédits, les dites sommes seront inscrites au Budget Primitif 2022 M 14 sur les imputations concernées.

Opérations de vote :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Objet : SDIS : Transfert du contingent incendie à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

L'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI d'exercer la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place de ses communes membres.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la communauté de communes, il est proposé aux communes de transférer leur compétence « financement du contingent SDIS » afin d'augmenter le coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la communauté de communes et ainsi le montant de sa Dotation d'intercommunalité (DGF). Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou les autres recettes perçues par les communes.

Vu l'avis favorable du comité des maires du 25 novembre 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02 décembre 2021,
Vu l'approbation du conseil communautaire du 20 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 4 avis contraire, 2 abstentions et 7 avis pour, approuve le transfert de la compétence « financement du contingent incendie SDIS » à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Objet : Transmission dématérialisée des actes règlementaires et budgétaires

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis 2014, la préfecture propose aux collectivités, la télétransmission des actes (budgets, délibérations, arrêtés).
Actuellement, ces documents sont envoyés par voie postale à la préfecture.

A ce titre, M. le Maire propose d'adhérer au dispositif ACTES qui permet de transmettre les documents avec signature électronique. Une convention devra être conclue avec la Préfecture.
Le prestataire informatique assurera la mise en place du logiciel moyennant un coût de 680,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la télétransmission ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI

Objet : Remboursement M. SAVOURÉ

Monsieur le Maire informe que durant l'année 2021, M. Clément SAVOURÉ a broyé et nettoyé avec son matériel personnel, les chemins de la commune.

A ce titre, il convient d'indemniser M. Savouré d'une somme de 100 € correspondant aux frais occasionnés.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'accord d'indemniser M. SAVOURÉ.

M. Clément SAVOURÉ se retire du vote, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 12 voix pour, le remboursement de 100 €.

Objet : DM 2021

Aucune décision modificative.

Objet : Avenant convention ELI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu d'adhérer par un avenant à notre convention avec Eure et Loir Ingénierie, à l'option « Contrôle de chantier et constat des infractions » pour un coût de 120 € par dossier. Un dossier d'urbanisme posant problème actuellement, il précise que celui-ci ne sera facturé qu'une seule fois, même s'il nécessite plusieurs déplacements.

Pour adhérer à cette mission, Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal qui donne son accord à l'unanimité.

Questions diverses

∞ **« Boutiques de mon village »**

M. le Maire confirme l'arrêt du commerce du 1, place de la Poste. Ceci ne concerne pas le distributeur de pain qui est maintenu (localisation à revoir ?).

∞ **Café**

Par ailleurs, M. le Maire a rencontré les nouveaux acquéreurs de l'ancien café au 2, Grande rue qui souhaitent mettre en place un commerce multi-services.

∞ **Rue de la Tuilerie**

M. le Maire va convoquer de nouveau Mme Rodriguez pour donner suite à son courrier à propos de la rue de la Tuilerie.

∞ **Station d'épuration**

M. le Maire explique au Conseil qu'une étude va commencer pour une nouvelle implantation de la station d'épuration. Selon les hypothèses envisagées, cette étude pourra concerner les communes d'Ymeray, Levainville, Auneau et Le Gué de Longroi.

∞ **Bassin de rétention**

M. le Maire informe que le bassin de rétention du lotissement « les Côteaux du gué » va être entièrement nettoyé et que les 20 tilleuls de l'ancien lotissement vont être élagués.

La séance est levée à 22 h 15.